

des finances un crédit supplémentaire de onze mille cent soixante-dix-huit francs (11,178 fr.), à l'effet d'acquitter les intérêts judiciaires et les frais dus en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de Bruxelles, en date du 29 mai 1843, au profit des sieurs J. Van Daehne et compagnie, banquiers à La Haye, sur le principal de la condamnation prononcée à la charge du trésor de l'État, par jugement du même tribunal, du 7 juin 1837.

Ce crédit formera le chap. VII du budget du département des finances, exercice 1845.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Mercier).

Report, fr. 21,882 13
l'amortissement pour les mois de décembre 1842, de l'emprunt de 28,621,718 fr. 40 c. à 5 p. c., autorisé par la loi du 29 septembre 1842. 286,217 18

Art. 20. Frais relatifs au payement des matériaux et à l'amortissement dudit emprunt pour ces deux mois 7,500 00

Art. 21. Intérêts arriérés de la dette flottante pour l'exercice 1839 28,581 95

Art. 22. Intérêts arriérés de la même dette pour l'exercice 1840. 461,982 56

F. 806,163 73

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Mercier).

28. — 16 FÉVRIER 1844. — *Loi qui ouvre au budget de la dette publique, pour 1842, un crédit de 806,163 fr. 73 c. (1).* (Bulletin officiel, n^o x.)

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au budget de la dette publique, pour l'exercice 1842, un crédit de huit cent six mille cent soixante-trois francs soixante-treize centimes (806,163 fr. 73 c.), à répartir ainsi qu'il suit :

CHAPITRE PREMIER.

Service de la dette.

Art. 17. Arriérés pour l'exercice 1842 des frais relatifs au payement des intérêts et à l'amortissement de 100,800,000 francs à 5 p. c., autorisé par la loi du 6 décembre 1831. 12,597 15

Art. 18. Arriérés pour l'exercice 1842 des frais relatifs au payement des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt de 86,940,000 francs à 5 p. c., autorisé par la loi du 26 juin 1840. 9,284 98

Art. 19. Intérêts et dotation de

A reporter, fr. 21,882 13

29. — 18 FÉVRIER 1844. — *Loi qui ouvre au ministère de la guerre un crédit provisoire de cinq millions de francs (2).* (Bull. offic., n. x.)

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère de la guerre un crédit provisoire de cinq millions de francs (5,000,000 fr.), à valoir sur le budget des dépenses du département de la guerre de l'exercice 1844.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères (M. Goblet).

30. — 28 OCTOBRE 1843. — *Convention d'extradition conclue entre le royaume de Belgique et les royaumes de Suède et de Norvège.* (Bull. offic., n. x.)

Sa Majesté le roi des Belges et Sa Majesté le

(1) Présentation à la chambre des représentants le 16 janvier 1844. — *Monit.* du 17. — Rapport par M. Cogels, 9 février. — *Monit.* du 10. — Discussion et adoption le 12 février, à l'unanimité des 50 membres présents. — *Monit.* du 13.

Rapport au sénat par M. le baron Delfaïlle, et adoption le 14 février, à l'unanimité des 24 membres présents. — *Monit.* du 15.

(2) Présentation à la chambre des représentants

le 6 février 1844. — *Monit.* du 7. — Rapport de M. Piron le 7. — *Monit.* du 8. — Discussion et adoption le 8, à l'unanimité des 59 membres présents. — *Monit.* du 9.

Rapport au sénat, par M. Biolley, le 10 février. — *Monit.* du 11. — Adoption sans discussion le 13, à l'unanimité des 27 membres présents. — *Monit.* du 14.